

Chers collègues, chers clients,

Nous vous informons que suite à la publication de [l'ordonnance fédérale](#) sur les cas de rigueur, Fribourg a adapté son [ordonnance cantonale](#) et le calcul d'éligibilité des cas de rigueur ne tient désormais plus compte, dans la définition du chiffre d'affaires, des indemnités RHT/APG/LMEI reçues. Dès lors, toute entreprise dont la baisse de chiffre d'affaires est **supérieure ou égale à 40% en 2020 par rapport à la moyenne 2018/2019 est maintenant éligible comme cas de rigueur.**

1. Suis-je éligible comme cas de rigueur ?

Nous vous transmettons ci-joint un document Excel vous permettant de calculer votre éligibilité ou non comme cas de rigueur. **Si non, la suite de cette communication ne vous concerne pas.**

Séances d'information sur les cas de rigueur

À la suite des modifications des ordonnances fédérale et cantonale, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) organise 2 séances d'information à l'attention des entreprises, par visioconférence, les :

- **Jeudi 10 décembre** de 17h à 18h
- **Vendredi 11 décembre** de 14h à 15h

Inscription

Envoi d'un courriel à l'adresse mail casderigueur@fr.ch en précisant la date à laquelle l'entreprise souhaite participer à la séance. Un lien vous sera ensuite envoyé pour rejoindre la réunion, au plus tard jeudi 10 décembre à 15h.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que le formulaire de demande en rapport à cette mesure [via ce lien](#).

Procédure

2. Je suis éligible comme « cas de rigueur »

Nous vous informons que pour remplir le formulaire de demande pour cas de rigueur, vous devez être en possession des documents suivants :

- Etats financiers 2018-2019, au minimum bilan et PP
- Chiffres d'affaires pour 2020, sur 9 mois, respectivement 12 mois
- Charges de personnel pour la période considérée
- Décompte des indemnités APG-RHT-LMEI pour la période concernée + documents attestant des montants reçus au titre des mesures pour les baux commerciaux (OMEB et OMAF)
- Attestation que l'entreprise ne faisait pas, au 15 mars 2020, l'objet de poursuites relatives à des cotisations sociales.
- Avis de taxation avec détail de placements le plus récent pour les propriétaires détenant plus du tiers de leur société
- Extrait du registre des poursuites
- La preuve de sa viabilité montrant de manière crédible que son financement peut être assuré au moyen de la mesure pour les cas de rigueur.

Assurez-vous d'avoir réuni tous ces documents avant d'entamer la procédure de demande d'aide. Le [formulaire](#) est à remplir jusqu'au 31 janvier 2021 au plus tard.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous adressons, chers collègues, chers clients, nos cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
*ensemble depuis **1894***
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente

Gastroconsult 
proche. compétente.

Chantal Bochud
Directrice